LIVRE X :

ESPACE PORTUAIRE

SECTION I : DU MODE D'IMPLANTATION

L'emprise de construction sera distante d'au moins 6 mètres du bord franc de la Meuse et des limites des autres unités spatiales.

L'implantation des installations techniques en bordure des autres unités sera établie avec un recul égal ou supérieur à la hauteur de l'installation technique et en tous cas, à 6 mètres au moins de la limite de ces espaces.

SECTION II : DU GABARIT

Le gabarit des volumes répondra aux prescriptions de l'unité spatiale contiguë.

SECTION III : ELEVATIONS, BAIES ET OUVERTURES

Le traitement des élévations, baies et ouvertures répondra aux prescriptions de l'unité spatiale contiguë.

SECTION IV : MATERIAUX

Les parements des quais seront élevés en moellons de calcaire ou en briques.

Les parements (élévations et toitures) des volumes répondront aux prescriptions de l'unité spatiale bâtie de gabarit moyen.

Les parements des unités de stockage, silos et volumes ouverts seront réalisés :
- en bois pour l'espace portuaire contiguë aux espaces verts;
- en bois ou en béton pour l'espace portuaire contiguë aux autres espaces.

SECTION V - ABORDS

§ 1 CLOTURES ET MURS DE SOUTENEMENT

Les murs de soutènement seront élevés en moellons de calcaire ou en briques.

1° Clôture avec le fonds public

Il sera élevé une clôture en limite du fonds public.
Celle-ci sera réalisée :
- soit en type végétal répondant aux dispositions réglementaires générales;
- soit élevées en moellons calcaire ou en briques.

La hauteur sera comprise entre 2 et 3 mètres

2° Clôture avec le fonds privé

Les clôtures réalisées en limite de fonds privé répondront aux dispositions réglementaires générales.

La hauteur sera comprise entre 2 et 3 mètres.

§ 2 CHEMINS D'ACCES ET AIRES DE MANOEUVRE ET DE STOCKAGE

1° Matériaux

Les chemins d'accès et aires de manoeuvre seront réalisés en matériaux imperméables.
Les aires d'entreposage de matériaux dits "polluants" seront rendues imperméables.
En outre, il sera ménagé un système de collecte dirigé vers des fosses de séparation.

2° Profil

Le chemin d'accès sera tracé tangentiellement aux courbes de niveau et la pente sera inférieure à 15%. La pente ne pourra pas excéder 4 % sur les 5 mètres déterminés à partir de l'alignement.
Au besoin, un mur de soutènement sera élevé sur l'alignement.

